# TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Région :	Saguenay-Lac-Saint-Jean
togion.	Cagachay Lac Cant Coar

Dossier: 1313466-31-2303

Dossier accréditation : AQ-1004-1272

Montréal, le 17 mai 2023

DEVANT LA JUGE ADMINISTRATIVE : Annie Laprade

Municipalité de St-Gédéon

Employeur

et

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3603

Association accréditée

\_\_\_\_\_

#### DÉCISION

\_\_\_\_\_

### ATTENDU

qu'en vertu du premier alinéa de l'article 111.0.17 du *Code du travail*<sup>1</sup> (le Code), s'il est d'avis qu'une grève peut avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, le Tribunal peut, de son propre chef ou à la demande d'une partie intéressée, ordonner à un employeur et à une association accréditée d'un service public de maintenir des services essentiels en cas de grève;

ATTENDU

que l'employeur visé par la présente décision, soit une municipalité, constitue un service public au sens de l'article 111.0.16 du Code;

RLRQ, c. C-27.

1313466-31-2303

### **ATTENDU** que l'association accréditée représente :

« Tous les salariés au sens du Code du travail travaillant à la municipalité de St-Gédéon. »

De : Municipalité de St-Gédéon

208, rue Dequen Case postale 99 Saint-Gédéon (Québec) G0W 2P0

Établissements visés :

Tous les établissements;

#### ATTENDU

qu'une grève des salariés représentés par l'association accréditée dans ce service public peut avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité du public;

## EN CONSÉQUENCE, le Tribunal administratif du travail :

ORDONNE à l'employeur et à l'association accréditée de maintenir des

services essentiels et de se conformer aux exigences des articles 111.0.18 et 111.0.23 du *Code du travail* en cas de grève;

SUSPEND l'exercice du droit de grève jusqu'à ce que l'association

accréditée se conforme aux exigences des articles 111.0.18 et

111.0.23.

Applied appeals

Annie Laprade

M<sup>me</sup> Claudie Lambert Pour l'employeur

M<sup>me</sup> Claire Simard SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE Pour l'association accréditée

AL/mpl